

COMMUNAUTE DE COMMUNES DROME SUD PROVENCE

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2016

Le conseil communautaire convoqué le 20 juin, s'est réuni le 28 juin à 18h30 à **la Mairie de Pierrelatte** sous la présidence de Monsieur Didier BESNIER.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

AARAB Mounir, ANDRE-REY Philippe, ANDRUEJOL Christian, APROYAN Michel, ARMAND Yves, AVIAS Jean-Michel, BENOIT Philippe, BERGET Marcelle, BESNIER Didier, BESSIERE Jacqueline, BETRANCOURT Rita, BONNAL Monique, BOUCHET Michèle, CANESTRARI Véronique, CARIAS Jean-Marc, CATELINOIS Jean-Michel, COUDERT Christian, CROS Véronique, FAYOLLE Guy, FERNANDEZ Marie, FONDA Henri, FOROT Christine, GALLU Alain, GARIN Maryannick, GAUDIBERT Jean-Louis, LOVERINI Claude, MARQUIS Anne, MARTIN Béatrice, MIGLIORI Catherine, MILHAUD Agnès, MOUTON Marie-Pierre, PLANEL Jean-Pierre, PRUVOST Sonia, RIEU Michel, SOUBEYRAS Sophie, TREFOULET Nicole, VALETTE Marie-Claude

Étaient représentés :

Madame ABBASSI Fadma procuration donnée à Monsieur LOVERINI Claude
Monsieur BESSON Eric procuration donnée à Madame FERNANDEZ Marie
Monsieur FALLOT Alain procuration donnée à Madame VALETTE Marie-Claude
Monsieur HORTAIL Gérard procuration donnée à Madame MOUTON Marie-Pierre
Monsieur LENOIR Jean-Luc procuration donnée à Monsieur CATELINOIS Jean-Michel
Monsieur MATHIEU Michel procuration donnée à Madame BERGET Marcelle
Madame MILHAUD Agnès procuration donnée à Monsieur ANDRUEJOL Christian
Monsieur MONTAGNE-DALLARD procuration donnée à Monsieur BENOIT Philippe
Monsieur PEYPOUDAT Thierry procuration donnée à Madame PRUVOST Sonia

Madame MARTIN Béatrice procuration donnée à Monsieur PLANEL Jean-Pierre (*à 20h00*)
Monsieur AARAB Mounir procuration à Madame FOROT Christine (*à 20h35*)

Était absente :

Madame HONORÉ Arlette

Madame Monique BONNAL quitte l'assemblée à 20h30

Monsieur Jean-Marc CARIAS quitte l'assemblée à 20h45

Monsieur le Président annonce les 9 pouvoirs remis en début de séance et constate que le quorum de présence est atteint pour délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur le Président rappelle les points à l'ordre du jour.

Monsieur le Président soumet le compte-rendu du conseil précédent à validation après que des modifications aient été demandées par Madame MOUTON et Monsieur GARIN.

M. ANDRE-REY : Je demande que soit rajouté mon nom pour mon vote « contre » des deux délibérations suivantes « Vote des Taux 2016 » « Vote du budget principal ».

Didier BESNIER : Je prends note de votre demande. Il est vrai que sur ce point, il fut compliqué de noter tous les noms. Je vous propose ce soir d'acter votre demande dans le compte rendu de ce conseil. Ainsi, elle vaudra pour le compte-rendu précédent. Aujourd'hui il est impossible de faire le tour de ceux qui ont voté pour ou contre. En revanche, en ce qui vous concerne, la réponse est claire. S'il n'y a pas d'autres questions je mets donc le compte rendu de la séance précédente au vote après ces remarques. Aucune autre observation n'est faite, il est donc approuvé.

Un secrétaire de séance est volontaire, il s'agit de Monsieur Guy FAYOLLE

1 - FINANCES

1.1 FPIC

Rapporteur : Didier BESNIER

Didier BESNIER : Nous nous sommes réunis très récemment lors d'une commission finances pour évoquer le FPIC et voir de quelle manière nous allons répartir le montant de 3 722 696 € qui nous a été notifié par Monsieur le Préfet. Plusieurs scénarios sont envisageables.

Dans un premier temps je vais vous présenter le tableau de la répartition de droit commun puis le scénario dérogatoire n°1 avec les mêmes critères de répartition que ceux qui ont été retenus par le Conseil Communautaire pour le FPIC 2015.

Le droit commun est suggéré par l'état. La répartition dérogatoire n°1 nécessite un vote des 2/3 du conseil. Cependant, s'il y a entente entre les parties et que les simulations sont approuvées à l'unanimité des conseils municipaux, nous pouvons proposer une répartition libre. Il est ressorti de la commission finances que les communes de Pierrelatte, Donzère et St Paul 3 Châteaux, pour les raisons qu'elles ont évoquées, souhaitent conserver le scénario de droit commun. Je leur laisse le soin de préciser leurs propos si elles le souhaitent.

Pour reprendre rapidement l'historique sur les propositions de répartition du FPIC, une proposition de scénario a été faite vendredi selon un scénario dérogatoire n°1 c'est-à-dire ne nécessitant qu'un vote des 2/3 du conseil communautaire.

Une nouvelle proposition a été faite sur la base d'une répartition libre permettant de ne pas augmenter le montant du FPIC des communes concernées par une hausse sur le précédent scénario.

Après discussion, Mr Eric BESSON a acté la répartition de droit commun pour sa commune alors que selon les critères retenus, une baisse devait être appliquée et les communes de Suze la Rousse et Tulette ont accepté de limiter la baisse prévue sur leurs montants de FPIC pour permettre à d'autres petites communes de pouvoir diminuer leur participation alors qu'elles voyaient le montant du droit commun maintenu (La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes et St Restitut). La Communauté de communes participerait pour cette année à hauteur de 103 452 €. Je vous propose de passer directement au tableau final et je vous invite à faire des remarques.

Michel APROYAN : Je voudrais vous remercier pour toutes ces propositions mais ce qui me dérange c'est pourquoi on en arrive à toutes ces simulations alors que la commission finances a eu lieu. Nous avons reçu ce tableau à 15 h cet après-midi, je n'ai pas pu en débattre avec mes

conseillers municipaux mais je vais donner mon avis personnel. J'aurais préféré que la décision que je vais donner soit aussi celle des élus de ma commune et je suis un peu déçu de ne pas pouvoir les consulter. Cela me gêne que la Communauté de Communes participe autant à l'effort pour soulager des communes. J'ai autant besoin d'argent que les autres communes je ne refuserai pas 2 000 ou 3 000 € mais je ne regarde pas seulement l'intérêt de ma commune. Je pense que l'argent collecté au travers de l'augmentation des impôts devrait servir à financer d'autres choses et notamment les compétences actuelles et celles qui vont arriver car il faudrait aussi pouvoir les préparer. Pour clôturer et pour en revenir au FPIC, si on en paye autant c'est parce que l'on n'est pas en FPU. C'est un sujet auquel il faudrait que l'on retravaille, sur le fond je ne suis pas favorable à cette répartition. Il me semble curieux d'avoir à remercier les communes de Suze et Tulette pour les efforts qu'elles ont consentis, en connaissant l'épisode des ordures ménagères qu'a connu la commune de Suze la Rousse. La commune des Granges votera sur la proposition du droit commun.

Didier BESNIER : Je voudrais répondre concernant le retard de la réception du tableau et aussi sur le nombre de propositions. Je rappelle que le FPIC est un fond de péréquation qui est censé aller des communes riches vers les communes moins riches ou pauvres. Il se trouve que nous sommes considérés comme une intercommunalité riche du fait essentiellement de deux communes. Ces communes et elles peuvent très bien s'en expliquer, ont des difficultés semble-t-il. A ce titre-là, elles n'ont pas voulu aller au-delà du droit commun. Certes la CC n'a pas pour vocation première de voler au secours des communes les moins riches mais dans la configuration qui est la nôtre - car cette année la ponction a été encore plus douloureuse que l'année dernière - je me voyais mal accepter sans chercher une alternative et m'entendre dire après que nous n'avions pas fait l'effort de trouver une autre solution. Il y a eu beaucoup d'échanges et de travail pour arriver à ce résultat, il arrive tardivement j'en conviens mais je préfère arriver avec une proposition qui me paraît satisfaisante, qui peut contribuer à la baisse de la participation d'un certain nombre de communes et donner un réel bol d'oxygène à deux ou trois d'entre elles. Rien qu'à ce titre-là, cela valait la peine de se battre. C'est la raison de l'arrivée tardive du tableau.

Yves ARMAND : Je voudrais revenir sur la commission Finances, j'ai eu le sentiment d'avoir été méprisé, comme d'autres petites communes d'ailleurs, au cours de cette assemblée. Il y avait des élus qui souriaient, moi je n'avais pas envie de rire et je voudrais dire franchement que lorsque l'on parle de deux communes riches, ce sont ces deux communes qui décident. J'aimerais simplement que les choses soient claires, il faut que l'on comprenne la position des petites communes ; il faut que l'on reparte avec un tableau depuis 2013, que l'on ait le FPIC pour toutes les communes depuis cette date, jusqu'à aujourd'hui et là on s'apercevra que les petites communes peuvent avoir subi jusqu'à 600 % d'augmentation et ce n'est pas le cas pour tous. On en arrive à un tel montant de prélèvement avec le FPIC qu'il n'est plus possible d'investir. Cette année il y a une grosse augmentation, elle sera peut-être pire l'année prochaine, il arrive à un moment où l'on va devoir trouver des solutions, il faut peut-être se regrouper et que toutes les communes n'en fassent qu'une ; les trois années qui nous restent à partager vont être difficiles.

Jean- Louis GAUDIBERT : Je rejoins Yves ARMAND. Je regrette que ma commune soit assujettie au FPIC par le simple fait d'appartenir à une intercommunalité riche, alors qu'auparavant ma commune n'était pas redevable. La richesse de l'intercommunalité n'apporte aucune contrepartie financière concrète et le FPIC vient plutôt lourdement imputer le budget de ma commune. Toutefois, je suis favorable à la proposition dérogatoire du Président, celle-ci tenant compte du préjudice causé par le FPIC aux petites communes. Je remercie les maires qui ont consenti à un effort.

Michel RIEU : Je suis d'accord sur le scénario des 75 017 € pour ma commune, au lieu des

91 017 € prévus dans le scénario du droit commun. La hausse restant quand même très forte pour Suze la Rousse, comme pour toutes les autres petites communes. Je constate que ce sont toujours les petites communes qui sont pénalisées.

Jean-Michel AVIAS : Juste un mot pour souligner les propos qui ont été tenus, je veux remercier, comme en son temps cela a été fait pour la commune de Saint Paul Trois Châteaux, les communes de Suze la Rousse et Tulette qui consentent cet effort pour nous permettre à nous, les petites communes qui sommes alignées aux pieds des baisses des dotations et de l'explosion du FPIC. Même si le contexte historique a changé avec la mise en place de cette Intercommunalité et avec des scénarios qui ne peuvent pas se renouveler, comme on a connu en 2013, il est quand même important de rappeler l'évolution de certaines communes, je parlerais de celle que je connais. Bouchet percevait du FPIC en 2013 à hauteur d'environ 2000 €, aujourd'hui c'est 45 000 € qui lui sont demandés, dans un contexte encore plus contraint de baisse de dotations. Nos administrés ont des besoins différents, ils sont en demande de nouveaux services, de nouvelles structures, de nouveaux équipements publics. On est en droit d'essayer de travailler ensemble, de donner un signal d'unité entre les petites communes et les plus grosses, celles qui ont les ressources et celles qui en ont moins. Il faut que l'on puisse faire vivre un vrai territoire et donner l'image à nos administrés d'un réel projet d'intercommunalité, même de moindre ampleur.

Michel APROYAN : Je rejoins Monsieur le Maire de Bouchet. C'est une proposition d'avenir et non pas un regard sur le passé que je veux évoquer mais la seule manière de construire un projet d'avenir ça serait de faire intervenir la fiscalité professionnelle unique de zone ou pas de zone, peu importe et de faire participer les entreprises pour ne pas s'appuyer que sur la fiscalité des ménages. Je reste perplexe, pas par rapport au travail qui a été fait, puisque nous avons été tous en contact, et d'ailleurs je remercie les membres du bureau et tous ceux qui ont participé à ce travail, mais par un manque d'entente sur un projet de territoire global pour 42 000 habitants. Je trouve dommage aujourd'hui que l'on soit obligé d'en arriver là.

Marcelle BERGET : Je veux souligner, par rapport à ma commune, que passer de 45 000 € à 80 000 € de FPIC pour cette année, c'est énorme et même si cela ne me convient pas d'utiliser l'argent de l'intercommunalité pour financer les impôts, la proposition qui est faite me convient. Je trouve tout à fait normal que la commune de Tulette soit solidaire des petites communes, même si nous aussi, sommes en difficulté.

Maryannick GARIN : Je n'ai pas eu le temps de prévenir mon conseil municipal donc je parlerai en mon nom personnel. Je me réjouis que la commune de Clansayes ne donne pas cet argent aux impôts ; on peut donc s'en satisfaire. Je ne dirai merci à aucun Maire présent car aucun Maire n'a fait de cadeau, aucun ne paye plus que le droit commun et aucun ne paye ce qu'il devrait si ce n'est Pierrelatte et St Paul à qui on peut reprocher de ne pas nous faire de cadeau. En aucun cas, moins de cadeau que lorsque je vais payer les ordures ménagères de Solérieux ou que les 7 autres communes qui vont devoir payer les ordures ménagères pour Suze la Rousse. A titre individuel je suis surpris et déçu parce que l'on nous a présenté il y a quelques semaines un budget en nous disant qu'on allait augmenter les impôts des contribuables de façon conséquente, qu'il fallait que l'on mutualise, qu'on allait prendre de nouvelles compétences etc. J'ai voté contre le budget donc je peux en parler.

Quelques mois après on nous dit que tout cet argent que l'on a pris aux contribuables va nous servir à payer les impôts. Le Maire de Clansayes reprend sa casquette et ceux à qui je devrais dire merci ce sont les 42 000 habitants qui vont payer. Cela me gêne de constater que l'on a augmenté les impôts des administrés pour payer les impôts des communes. J'espérais autre chose et je vous dis aujourd'hui que d'après le Cabinet fiscal, le FPIC augmentera l'année prochaine de 2 %. Je ne sais toujours pas comment a été faite la répartition. Quel argument a

été pris pour dire que l'un payerait plus que l'autre. J'ai entendu le Vice-Président parler du passé en évoquant la fiscalité à mettre en place. Je vais juste demander au secrétariat de reprendre la déclaration que j'avais faite l'année dernière au mois de juin en disant qu'il fallait que l'on se bouge un petit peu pour passer en FPU au 1^{er} janvier 2016. On m'a dit de ne pas faire preuve de défaitisme et qu'il fallait faire confiance, on est au mois de juin et je n'ai pas le sentiment que l'on ait beaucoup travaillé à la mise en place de la FPU pour 2017. Or je vous rappelle que l'on payerait beaucoup moins de FPIC si on avait un CIF meilleur car plus de compétences, donc un FPIC moindre si on était en FPU ou FPU de zones. C'est ce qu'il ne faut pas perdre de vue pour faire avancer les choses sans que cela ne revienne sur la table tous les ans et faire payer nos autres collègues, pour payer moins.

Didier BESNIER : Tout à fait d'accord avec la fin du propos de vouloir avancer et d'avoir des compétences ; encore faut-il que tout le monde le veuille et arrête de mettre les bâtons dans les roues à tout ce qui est proposé.

Jean-Louis GAUDIBERT : Pour revenir sur le tableau de ce qui est proposé, il est évident qu'avoir moins de 8 000 € à payer par rapport au droit commun, si je dis à mon conseil municipal que je n'ai pas accepté, ils vont me demander ce qui se passe. Je respecte la déclaration de chacun.

Didier BESNIER : Je vous rappelle la manière d'approuver ou pas cette décision, puisque là nous sommes en scénario dérogatoire n° 2 dit « répartition libre » il s'agit d'un vote à l'unanimité du conseil communautaire sans voix contre, ou bien aux 2/3 du conseil communautaire, et à ce moment-là, il faut l'unanimité des conseils municipaux. Dans ce 2^{ème} cas, le conseil municipal qui n'aura pas tenu séance, ne sera pas comptabilisé. Si l'on ne rentre pas dans l'un de ces deux critères là, on reviendra au droit commun.

S'il n'y a pas d'autres remarques, je vais passer au vote : 1 voix contre (Michel APROYAN) - 5 abstentions (Alain FALLOT - Marie Claude VALETTE, Christian ANDRUEJOL - Agnès MILHAUD - Maryannick GARIN) - 39 voix pour.

La proposition n'est donc pas adoptée ce soir, elle se doit donc d'être adoptée par l'unanimité des conseils municipaux, faute de quoi nous retournerions au droit commun. Les conseils municipaux ont 2 mois pour se prononcer.

Marie-Pierre MOUTON : Je veux juste une précision. Après cette séance, cela veut dire que « qui ne dit mot consent » si la délibération n'est pas présentée dans le délai imparti au conseil municipal, la commune acte de son accord, la répartition du FPIC.

Didier BESNIER : Oui, la délibération doit clairement préciser le choix et ceux qui ne délibéreront dans les délais, consentent à la répartition proposée ce soir.

1-2 EXONERATION DES LIBRAIRIES LABELLISEES

Rapporteur : Didier BESNIER

Monsieur le Président informe l'assemblée que le code général des impôts, notamment son article 1464-1, prévoit une possibilité d'exonération des bases d'imposition qui composent la contribution économique territoriale (CET) en faveur des librairies ayant obtenu le label « librairie indépendante de référence » (LIR), défini par décret n° 2009-395 du 8 avril 2009.

Compte-tenu de la qualité attestée des services rendus par ces commerces de proximité et leur rôle imminent dans la vie culturelle, Monsieur le Président propose de les exonérer de la base d'imposition correspondant à la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour la CCDSF. La seule librairie concernée est celle de Saint Paul Trois Châteaux « Les 5 continents ».

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité cette exonération.

2 – RESSOURCES HUMAINES

2.1 CONVENTIONS AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA DROME

Rapporteur : Didier BESNIER

2.1.1 Monsieur le Président présente au conseil communautaire la convention de partenariat entre le Centre de Gestion de la Drôme et la Communauté de Communes pour l'intervention d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI).

Le Centre de Gestion assurera la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du travail pour la CCDSF. Il sera chargé du contrôle des conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité et proposera à l'autorité territoriale les mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail.

La collectivité s'engage à recevoir le conseiller en prévention en présence d'un représentant de la collectivité désigné référent du personnel.

Cette convention conclue pour une année pourra être renouvelée. L'ACFI déterminera la durée et la fréquence d'intervention selon l'importance des effectifs, locaux ou autres.

Le tarif est fixé selon l'article 8 de la convention à 294 € par journée d'intervention. Toute modification fera l'objet d'un avenant.

2.1.2 Monsieur le Président présente également la convention de conseil en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail proposée par le Centre départemental de gestion de la Drôme.

Cette mission est assurée par un ingénieur en prévention et sera financée sur la cotisation additionnelle versée au CDG.

La CCDSF s'engage à recevoir le conseiller en prévention en présence de l'élu référent, à nommer un ou plusieurs assistants de prévention, chargés d'assister et conseiller l'autorité territoriale en matière de prévention.

La présente convention est définie pour l'année 2016 et renouvelée selon les modalités de son article 5.

A l'unanimité, ces deux conventions sont validées par les membres du conseil communautaire.

2.2 MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL

Rapporteur : Didier BESNIER

Didier BESNIER : Sur ce chapitre il s'agit du premier pas vers la mutualisation, on vous propose ce soir d'acter la mise à disposition de la directrice des finances de Saint Paul Trois Châteaux sur des missions spécifiques, dans le cadre des finances et des Ressources Humaines, de la CC à hauteur de 15 %. Cette convention est subordonnée à l'accord de l'agent et des comités techniques des deux collectivités.

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité cette mise à disposition.

3 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3.1 STATUTS DU SYNDICAT PORTEUR DU SCOT

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

La CCDSP a voté favorablement à la proposition de périmètre pour le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT). L'arrêté inter-préfectoral fixant le périmètre a été signé le 27 mai 2016. Le SCOT sera élaboré à l'échelle des intercommunalités suivantes : communauté d'agglomération « Montélimar Agglomération » et communautés de communes « Dieulefit-Bourdeaux », « Drôme Sud Provence », « Hautes Baronnies », Pays de Rémuzat », « Val d'Eygues », « Pays de Buis les Baronnies », « Barrès-Coiron », « Rhône aux Gorges de l'Ardèche », « Rhône Helvie », « Enclave des Papes-Pays de Grignan » et « Rhône Lez Provence ».

Il est proposé de créer un syndicat mixte constitué des EPCI cités précédemment afin de porter la procédure d'élaboration et de suivi du SCOT.

Le projet de statuts comporte les éléments suivants :

- Dénomination du syndicat : Syndicat mixte « SCOT de Rhône Provence Baronnies ». Son nom pourra être modifié par vote à l'unanimité des représentants.
- Siège social : Maison des Services Publics à Montélimar. Il pourra être modifié lors selon les conditions prévues à l'article 21 dès l'installation du syndicat à définir par vote à l'unanimité des représentants
- Objet :
 - o élaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale
 - o pilotage et animation de dossiers relevant de l'intérêt du territoire du SCOT dont les dossiers TEPOS. En particulier, le syndicat mixte pourra porter les actions en tant que maîtrise d'ouvrage et en gérer les financements.
 - o Comité syndical : 48 délégués répartis comme suit :

	Population	Nbre sièges	
Montélimar agglo	61 847	13	
Drome Sud Provence	40 791	9	
Rhône Lez Provence	24 207	5	
Enclave des Papes Pays de Grignan	22 783	5	
Rhône aux Gorges de l'Ardèche	19 068	4	
Rhône Helvie	22 013	5	Fusion au 01/01/2017
Barrès Coiron			
Pays de Dieulefit	9 200	2	
Val d'Eygues	20 869	5	Fusion au 01/01/2017
Pays de Buis les Baronnies			
Hautes-Baronnies			
Pays de Rémuzat			
TOTAL	220 778	48	

Un délégué absent peut être représenté par son délégué suppléant ou autre délégué en cas d'empêchement du suppléant.

- Bureau : composé du président, d'un nombre de vice-présidents déterminé par le comité syndical sans pouvoir excéder 20% des membres de ce comité
- Contributions financières : calculées au prorata du nombre d'habitants au dernier recensement publié au journal officiel.

L'approbation des statuts sera ensuite soumise à validation des conseils municipaux qui auront 3 mois pour se positionner, la majorité qualifiée étant requise. Le projet sera également présenté, pour avis, aux commissions départementales de coopération intercommunale avant que les Préfets établissent l'arrêté de création.

Les membres du conseil communautaire adoptent à 44 voix pour et 1 abstention (M. Philippe ANDRÉ-REY) la création d'un syndicat mixte pour porter le SCOT.

3.2 FIBRE OPTIQUE : DEFINITION DES PRIORITES

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

Je rappelle que le syndicat Ardèche Drôme Numérique (ADN), auquel la communauté de communes a décidé d'adhérer, porte le projet de déploiement de la fibre optique chez le particulier sur tout le territoire des 2 départements. Il s'agit maintenant de mettre en œuvre le schéma directeur d'aménagement numérique.

La CCDSP comprend 20 400 prises, ce qui correspond à une poche de 2000 prises environ à développer par an.

Le syndicat ADN a défini des premières priorités en fonction de 4 critères : nombre de prises en zone grise, le nombre de prises pouvant déjà accéder à la VSDL2, le nombre de résidences secondaires, le nombre d'entreprises.

Pour le territoire de la CCDSP, les 2 secteurs qui ressortent prioritairement sont Pierrelatte (quartier des Blaches) et St Restitut.

La commune de Bouchet, bien qu'étant en zone grise, ne ressort pas prioritaire car elle ne compte pas 2 000 prises et les communes voisines ont accès à un bon débit Internet.

Je vous propose que la très grande difficulté d'accès à Internet de la commune de Bouchet soit prise en compte en demandant que les 3 communes Pierrelatte (les Blâches), St Restitut et Bouchet soient intégrées dans la 1^{ère} phase de déploiement (soit une mise en œuvre des travaux avant 2018).

Maryannick GARIN : Je m'étais exprimé en réunion de bureau et j'avais dit que je trouvais normal qu'une commune comme Bouchet ait le haut débit. Simplement, avec leur école et la mairie, je pense, compte tenu du coût, qu'on devrait exiger que la commune de Bouchet soit connectée en même temps que les autres communes ; on doit donner en tant qu'élus, la priorité aux enfants et à la mairie.

Didier BESNIER : Merci, c'est bien et tu rejoins tout à fait le contenu de la délibération que l'on vient de proposer.

Claude LOVERINI : C'est juste une demande d'info. Est-ce que l'on a le coût de la prise pour l'abonné ?

Marie FERNANDEZ : Ça sera en fonction de l'opérateur, mais le prix de la prise est aux alentours de 40 €. C'est le coût au raccordement, ensuite il y a l'abonnement.

Jean-Michel CATELINOIS : Je réitère ma demande, je veux un écrit d'ADN, de ce que va coûter réellement la prestation pour avoir une idée sur le taux de connexion ; on peut tirer 2 000 prises

mais n'avoir que 100 personnes qui se connectent parce que le coût de la prise + le coût de l'opérateur classique pourraient peut-être monter et donc dissuader les gens de prendre la fibre. A Saint Paul on a abandonné ADN car les coûts d'exploitation étaient trop élevés ; c'est pour cela que je veux un écrit. Lorsque j'avais discuté avec ces services, c'était gratuit alors que pour nos 2 points de raccordement, ça nous a coûté 20 000 €. Je rappelle que l'investissement total est de 6 millions d'euros, que l'on devra emprunter et donc rembourser. Je ne veux pas de surprise.

Marie FERNANDEZ : Je vais vous faire lecture du courrier d'ADN « Au stade actuel du projet, il est encore trop tôt pour connaître les modalités précises du raccordement final des usagers qui seront appliquées par les opérateurs. Je souhaite toutefois vous assurer que l'ensemble des déploiements qui seront menés sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte ADN se feront dans le strict respect du cadre réglementaire en vigueur, et que les tarifications proposées seront conformes aux lignes directrices de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes ».

Didier BESNIER : Il s'agit ce soir d'acter les priorités. Ces priorités sont celles qui figurent sur le tableau qui vous a été envoyé sur lequel on voit bien Bouchet, Saint-Restitut et Pierrelatte, (s'agissant du quartier des Blâches). On reviendra vers ADN pour avoir une réponse et toutes les informations.

Maryannick GARIN : J'ai une question à Marie-Pierre MOUTON : « A Pierrelatte est-ce que l'on pourrait connaître le taux de raccordement, combien de gens se sont raccordés à la fibre? »

Marie-Pierre MOUTON : Tout de suite, je ne peux pas vous répondre mais je vais me renseigner pour vous trouver cette information.

Après ces débats, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité, de solliciter ADN pour demander que les 3 communes Pierrelatte (les Blâches), St Restitut et Bouchet soient intégrées dans la 1^{ère} phase de déploiement.

3.3 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION POUR ADS

Rapporteur : Marie FERNANDEZ :

Je rappelle que le service commun d'application du droit des sols (ADS) a été créé au 1^{er} mai 2015. Après un an de fonctionnement, il convient d'apporter des modifications à la convention pour ajuster le service.

Cette convention d'adhésion prévoit que les conformités obligatoires seront effectuées par le service commun.

Lors d'une réunion en date du 14 mars 2016 avec les communes concernées, le constat a été dressé que l'organisation actuelle ne laissait pas de temps pour les faire. Aussi, il est proposé de supprimer les conformités de la convention.

Je rappelle par ailleurs les pondérations prévues dans la convention :

Déclaration préalable = 0,8 PC

Permis d'aménager = 1,5 PC

Certificat d'urbanisme opérationnel = 0,3 PC

Permis de démolir = 1 PC

Autorisation de travaux = 0,3 PC

Conformité obligatoire = pondération non prévue

Il s'avère que la pondération prévue pour les autorisations de travaux ne correspond pas au temps consacré. Aussi, Je propose de revoir la pondération des autorisations de travaux et de la passer à un équivalent permis de construire.

L'avenant à la convention devra être validé par l'ensemble des communes adhérentes au service.

Une question est posée sur les conformités obligatoires.

Marie FERNANDEZ précise que les travaux liés à une autorisation d'urbanisme sur des établissements recevant du public concernant des bâtiments situés en plan de prévention des risques, doivent faire l'objet d'une visite de contrôle, pour vérifier qu'ils soient bien conformes au dossier déposé.

Marie-Pierre MOUTON : Sur Pierrelatte, nous avons assermenté 4 agents pour ces contrôles. A partir du moment où l'on constate une infraction, on part dans des contentieux au Tribunal et on attend le jugement parfois 2 ans, c'est assez complexe.

Didier BESNIER : C'est de la responsabilité de tous les conseillers municipaux que de faire remonter une non-conformité quand elle est constatée.

Les membres du conseil communautaires valident à l'unanimité les modifications exposées ci-dessus.

4 – DÉCHETS MENAGERS

4.1 REGLEMENT DE COLLECTE

Rapporteur : Jean-Michel AVIAS

Je rappelle que la communauté de communes Drôme Sud Provence est compétente pour la collecte des déchets ménagers depuis le 1^{er} janvier 2016. C'est dans ce cadre qu'il est proposé au conseil communautaire de valider un règlement de collecte.

L'objet du règlement est de définir le cadre général d'application de collecte des déchets ménagers sur le territoire de la collectivité. Le règlement déterminera notamment la nature des obligations que la collectivité et l'usager s'engagent à respecter dans le cadre de la mise en œuvre du service.

Je propose de valider le règlement explicité en précisant que la mise en place de la TEOM incitative viendra modifier ultérieurement le document présenté.

Les membres du conseil communautaire valident à l'unanimité le règlement de collecte.

4.2 CONVENTION AVEC ECO-MOBILIER POUR LA COLLECTE DES DEA

Rapporteur : Jean-Michel AVIAS

Monsieur le Vice-président expose que la loi Grenelle 2 (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010), modifiée par la loi de finances pour 2013, a créé une filière reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'ameublement.

Le principe de la responsabilité élargie des producteurs vise à mobiliser les fabricants, revendeurs et distributeurs dans la politique modernisée de gestion des déchets, déployée par les collectivités territoriales compétentes, en responsabilisant ces entreprises de deux manières: en

leur confiant la gestion opérationnelle des déchets issus des produits qu'ils mettent sur le marché et en leur transférant le financement.

Le décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 rappelle que l'objectif premier de cette nouvelle filière est de détourner les déchets de mobilier de la décharge en augmentant la part de déchets orientés vers la réutilisation, le recyclage et la valorisation.

Eco-mobilier, éco-organisme agréé par l'Etat le 26 décembre 2012, propose la mise en place d'une collecte séparée des DEA sur les points de collecte de notre territoire. La mise en place des contenants de collecte, leur enlèvement et le traitement des DEA collectés est pris en charge par Eco-mobilier selon les modalités du Contrat Territorial de Collecte du Mobilier. Pour prendre en compte les spécificités des territoires, ce contrat prévoit, en plus de la prise en charge opérationnelle des DEA collectés séparément et le versement des soutiens pour la collecte de ces tonnages, le versement de soutiens financiers pour les tonnages non collectés séparément et un soutien financier pour la communication.

Les membres du conseil communautaire autorisent à l'unanimité, le Syndicat des Portes de Provence à signer le contrat avec Eco-mobilier.

4.3 CONVENTION POUR LES CONTENEURS ENTERRES ET SEMI-ENTERRES AVEC LES COMMUNES ET LES LOTISSEURS

Rapporteur : Jean-Michel AVIAS

Monsieur le Vice-président rappelle que dans le cadre de sa compétence « déchets ménagers », la Communauté de Communes Drôme Sud Provence est amenée à installer de nouveaux conteneurs enterrés et semi-enterrés dans les communes dont les projets étaient déjà en cours au moment du transfert de la compétence :

- Saint-Paul-Trois-Châteaux : en centre urbain
- Donzère : aménagement des futurs lotissements, suppression des bacs roulants en centre, et dans le quartier de l'Enclos suppression de locaux des déchets.

Pour ces projets en cours et ceux à venir, la communauté de communes doit conventionner avec la commune ou le lotisseur concerné pour implanter et autoriser l'occupation du sol par les équipements installés.

Monsieur le Vice-président précise également que cette convention informe que la commune/le lotisseur assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de terrassement (étude de sol, déblaiement, semelle de propreté et remblaiement) conformément aux prescriptions techniques fournies par la CCDSP.

Les membres du conseil communautaire autorisent à l'unanimité, la signature de ces conventions.

4.4 AVENANT N° 1 AU MARCHE DE COLLECTE AVEC COVED POUR LA COMMUNE DES GRANGES GONTARDES

Rapporteur : Jean-Michel AVIAS

Monsieur le Vice-Président rappelle que la commune des Granges Gontardes a transféré à la CCDSP un marché de collecte des déchets ménagers intégrant la mise en place de conteneurs semi-enterrés. Le coût de la mise en place est mensualisé et le marché court sur 10 ans. Dans l'optique du transfert du marché, la commune a prévu une clause permettant à l'intercommunalité de réduire à 3 ans le marché sous-réserve du remboursement des montants engagés par la société Coved pour l'implantation de ces conteneurs.

Il rappelle les caractéristiques du marché initial :

Collecte des ordures ménagères (OM) et recyclables : 27 102 €/an soit 271 020 €

Acquisition et implantation de 23 conteneurs semi-enterrés (CSE) répartis sur 4 points d'apport volontaire : 11 150€/an soit un montant total de 111 500 € sur 10 ans

Soit un marché initial total de collecte sur 10 ans de 382 520 €.

Il propose de valider des améliorations techniques aux conteneurs initialement prévus par la commune :

- Remplacement de la cuve en plastique par une cuve béton (résistance au feu et dans le temps)
- Crochet Kinshofer à la place des simples crochets
- Trappes d'ouvertures verticales (pas de couvercle à changer et opercule moins salissant)
- Conteneur mobile en acier avec bacs de rétention des jus (les jus sont vidés lors de la collecte au lieu de stagner au fond de la cuve) à la place d'un sac en plastique sans système de rétention des jus
- Volume utile : +17m³ pour les CSE OM et EMR +40% pour le verre

Evolution financière du marché :

Marché de collecte initial	: + 271 020 €
Acquisition CSE	: + 111 500 €
Avenant conteneurs	: + 14 862 €
Total	: + 397 382 € soit 39 738€/an (au lieu de 38 252 €/an)

L'amélioration technique des conteneurs génère un surcoût de 14 862 € soit 1486€/an sur la durée du marché.

La voie de circulation nécessaire à l'évolution des camions de collecte sera réalisée par la commune. Le surcoût de 1486€/an sera pris en charge par la communauté de communes, la question se posant à compter du démarrage du marché jusqu'au 31 décembre 2016 (soit 3 mois).

Les membres du conseil communautaire autorisent à l'unanimité, la signature de l'avenant n°1 au marché de collecte des déchets des Granges Gontardes passé avec Coved.

4.5 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DROME POUR LES CONTENEURS SEMI-ENTERRES

Rapporteur : Jean-Michel AVIAS

Monsieur le Vice-président rappelle que dans le cadre de sa compétence « collecte des déchets ménagers », la Communauté de Communes Drôme Sud Provence est amenée à installer des nouveaux équipements pour lesquels une demande de subvention a été faite.

Le détail de la demande de subvention est exposé.

1. CONTEXTE :

La Communauté de Communes Drôme Sud Provence (CCDSP) a été créée le 1^{er} janvier 2014. Au 1^{er} janvier 2015, les communes lui ont confié la compétence « traitement des déchets ménagers et gestion des déchetteries ». L'année suivante, c'est la compétence collecte des déchets ménagers qui a été transférée à l'intercommunalité.

Un même établissement public gérant dorénavant la compétence déchets ménagers sur la totalité des 14 communes soit 42 000 habitants, la démarche consiste à homogénéiser les pratiques et optimiser le service. En effet jusqu'en 2015, une partie de ces communes géraient en direct les déchets ménagers et chacune avait mis en place des modes de collecte, de tri différents.

Il est souhaitable d'homogénéiser la collecte des déchets recyclables et les contenants pour l'ensemble des flux tout en prenant en compte les configurations urbaines.

2. OBJECTIFS ET DESCRIPTION DU PROJET

2.1 Description générale

L'objectif est de mettre en œuvre un plan d'implantation de conteneurs enterrés et semi-enterrés sur 3 communes du territoire.

La mise en place de conteneurs enterrés semi-enterrés est une alternative qui permet notamment de mettre en place une collecte sélective sur des zones où la collecte en porte à porte peut s'avérer techniquement et socialement difficile : manque de place pour les bacs roulants, locaux poubelles détériorés, sacs de déchets au sol, etc.

Par ailleurs la CCDSF travaillant au passage en TEOM incitative, est dans l'obligation de revoir le parc qui sur toute une partie du territoire ne permet pas de contrôler la production de déchets par foyer. C'est le cas notamment des communes où les ordures ménagères sont collectées par quartiers dans des bacs roulants de 660 / 770 litres.

Les avantages des conteneurs semi-enterrés par rapport à l'existant :

- Meilleure intégration paysagère – Désencombrement de l'espace public
- Maîtrise des coûts, Optimisation des tournées avec des économies réalisées :
 - Réduction des fréquences de collecte
 - Diminution du kilométrage (points de collecte moins nombreux)
 - Baisse du temps de travail des personnels de collecte
- Volume de stockage important
- Accessible à tous : la faible hauteur d'ouverture pour le dépôt des déchets est ainsi plus facile à utiliser pour les personnes à mobilité réduite et les enfants
- Plus hygiénique : les conteneurs ne sont pas vidés via l'ouverture d'insertion des déchets ; celle-ci reste propre
- Atténuation des nuisances olfactives : le conteneur (semi)enterré est placé soit au 2/3 soit entièrement dans le sol et là grâce à la température naturelle de 10 à 15°C, le processus de fermentation est ralenti, même pendant les mois d'été. Aussi, les déchets les plus anciens se situent toujours au plus bas et alors les nuisances olfactives et les parasites sont minimisés.
- Diminution des nuisances dues aux animaux errants

Les particularités :

- Pour les ordures ménagères : le volume ne doit pas être supérieur à 80 litres, sinon il ne pourra pas être inséré.
- Pour le tri sélectif : les ouvertures d'insertion des déchets sont volontairement plus étroites afin de limiter le dépôt d'ordures ménagères et de gros volumes destinés à être jetés en déchetterie.

2.2 Les 3 communes : Saint-Paul-Trois Châteaux, Donzère et les Granges Gontardes

Leurs déchets en quelques chiffres - base 2015, (3 communes concernées) :

- 3 333.90 tonnes Ordures Ménagères
- 592.10 tonnes Collecte sélective
- 359.40 tonnes de verre

Leur finalité :

- Saint-Paul-Trois-Châteaux : en centre urbain, suppression de sacs posés au sol et collectés en porte à porte.
- Donzère : aménagement des futurs lotissements, suppression des bacs roulants en centre, et dans le quartier de l'Enclos suppression de locaux des déchets.
- Les Granges Gontardes : sur l'ensemble du village, suppression de sacs posés au sol et collectés en porte à porte.

3. – DE L'EXISTANT A LA FUTURE REALISATION

3.1 Carte de l'existant

(Voir annexe 1-2-3)

3.2 Description d'un conteneur :

Ce système consiste en un stockage en profondeur des déchets, dans un conteneur (réalisé en acier galvanisé à chaud et d'une préforme béton) de grande capacité et adapté à la collecte de tous les flux. Pour le conteneur semi-enterré, seul 1/3 du volume est visible en surface dont aucun angle ou saillie n'est susceptible de provoquer les accidents. Quant au conteneur enterré, seule la borne d'introduction est visible en surface.

Un conteneur correspond à environ 7 bacs à roues de 660 litres.

L'occupation minimale au sol par rapport à sa capacité permet de le placer aisément aussi bien dans une zone urbaine que dans des espaces d'activités spécifiques (zones commerciales...), avec un encombrement de moins de 4m² pour 5 000 litres de déchets.

- OM : conteneurs de 5 000 litres
- Collecte sélective : conteneurs de 5 000 litres
- Verre : conteneurs de 4 000 litres

3.3 La collecte

Le vidage des conteneurs se fait dans une benne à ordures ménagères avec ouverture sur le dessus et munie d'une grue équipée de la prise « kinshofer » sécurisée. Ce système de collecte permet de réaliser une économie supplémentaire grâce à l'intervention unique du conducteur du

véhicule lors du ramassage, contrairement à la collecte en bacs roulants qui fait travailler 2 personnes.

3.4 Création de points de regroupement aménagés en conteneurs enterrés et semi-enterrés :

La Communauté de Communes Drôme Sud Provence a engagé des concertations auprès des communes afin de définir ensemble les emplacements idéaux pour la création de ces points, en fonction des problématiques de terrain, de la sécurité, de l'accessibilité du camion de collecte, des obstacles au levage des conteneurs inférieur à 8 mètres (arbres, lignes électriques) et de la pertinence auprès des usagers (proximité, trajets quotidiens, espaces commerciaux...).

Un point d'apport volontaire permet de collecter au moins 100 foyers.

On prévoit la création de 22 « ilots propreté » pour ces 3 communes :

Lexique du vocabulaire utilisé :

CE : Conteneur Enterré

CSE : Conteneur Semi-Enterré

PAV : Point d'Apport Volontaire = ilot propreté

OM : Ordures Ménagères

CC : Corps Creux (emballages plastiques et métalliques)

CP : Corps Plat (papiers, cartons, journaux, revues, magazines)

V : Verre

BOM : Benne Ordures Ménagères

A savoir :

La composition de base d'**1 PAV** correspond à **5 CSE** soit :

2 CSE pour OM + 1 CSE pour Emballage + 1 CSE pour fibreux + 1 CSE pour Verre

➤ Saint Paul Trois Châteaux

6 Points d'Apport Volontaire : 6 OM + 2 V (63 537 €)

Localisation voir Annexe 1

➤ Donzère

8 Points d'Apport Volontaire : 16 OM + 8 CC + 8 CP + 8 V (256 000 €)

Localisation voir Annexe 2

➤ Les Granges Gontardes

4 Points d'Apport Volontaire : 8 OM + 7 CC + 4 CP + 4 V (155 235 €)

Localisation voir Annexe 3

3-5 Campagne de communication

- Réunions publiques
- Porte à porte
- Distribution de sacs pré-collecte et mémo-tri
- Presse

4 – COUT DU PROJET

4-1 Généralités :

Dans le cadre d'une convention de financement, les communes financent les travaux de génie civil et la CCDSP prend à sa charge l'acquisition du matériel ainsi que sa maintenance.

Le coût du génie civil est au minimum de 2 000 €HT par conteneur soit environ 10 000 €HT par Point d'Apport Volontaire (5 conteneurs). Ces montants peuvent être majorés en fonction de la complexité des travaux à réaliser.

4-2 Les trois communes

➤ Saint-Paul-Trois-Châteaux

Cette commune a transféré le 1^{er} janvier 2016, à la CCDSP un marché pour les conteneurs enterrés avec la société « ASTECH », et appliquera la TEOMI immédiatement. Alors, les 10 CE déjà en place seront équipés de façon à pouvoir aussi procéder à l'application de cette taxe.

Il est prévu : - 6 Points d'Apport Volontaire : 6 OM + 2 V
- Équipement des 10 conteneurs déjà en place

- Coût d'1 CE Ordures ménagères neuf (5 m³):

CSE	Nombre	Coût €HT	Coût €TTC	
OM neuf	1	5 820	6 984	Équipement
	1	1 590	1 908	Contrôle d'accès tarification incitative
	6	44 460	53 352	TOTAL
OM existant	10	35 500	42 600	Équipement CE pour TEOMI
		4 320	5 184	Badges pour 1200 foyers
	10	39 820	47 784	TOTAL
TOTAL CE OM		84 280	101 136	6 CE + 10 équipements sur existant

- Coût d'1 CE Verre (3 m³)

CE	Nombre	Coût €HT	Coût €TTC	
VERRE neuf	1	5 330	6 396	Conteneur
TOTAL CE VERRE		10 660	12 792	2 Conteneurs Enterrés

Le coût prévisionnel total est de

TOTAL Conteneurs Enterrés	94 940 €HT	113 928 €TTC	Saint-Paul-3-Châteaux
----------------------------------	-------------------	---------------------	-----------------------

➤ Donzère

Il est prévu 8 Points d'Apport Volontaire : 16 OM + 8 CC + 8 CP+ 8 V

CSE	Unité €HT	Nombre	Coût €HT	Coût €TTC	Finition « matrice bois »
OM	3 850	16	61 600	73 920	Équipement de base (hors génie civil)
CP	3 180	8	25 440	30 528	
CC	3 180	8	25 440	30 528	
VERRE	3 340	8	26 720	32 064	
TOTAL CSE			139 200 €HT	167 040 €TTC	Donzère

➤ Les Granges Gontardes

Cette commune présente une particularité, à savoir que les conteneurs semi-enterrés seront dans un premier temps payés par la société COVED au fournisseur choisi tel que « PLASTIC OMNIUM », prestataire de collecte, par convention, mais remboursés par la communauté de commune pendant 10 ans, en tant que loyer d'acquisition de conteneurs.

Il est prévu 4 Points d'Apport Volontaire : 8 OM + 7 CC + 4 CP + 4 V

CSE	Unité €HT	Nombre	22 260	Coût €TTC	Finition « matrice bois »
OM	3 850	8	30 800	36 960	Équipement de base (hors génie civil)
CP	3 180	7	22 260	26 712	
CC	3 180	4	12 720	15 264	
VERRE	3 340	4	13 360	16 032	
TOTAL CSE		79 140 €HT		94 968 €TTC	Les Granges Gontardes

➤ **Coût pour l'ensemble des 3 communes**

6 PAV + 10 Existants	94 940 €HT	113 928 €TTC	Saint-Paul-3-Châteaux
8 PAV	139 200 €HT	167 040 €TTC	Donzère
4 PAV	79 140 €HT	94 968 €TTC	Les Granges Gontardes
TOTAL CONTENEURS	313 280 €HT	375 936 €TTC	

5 – FINANCEMENT

Le cout total du projet décrit ci-dessus s'élèverait à 375 936 € TTC

Le financement du Département à hauteur de 20% serait de **62 656 €** (sur HT).

Il resterait **313 280 €TTC** d'autofinancement pour la Communauté de Communes Drôme Sud Provence.

Les membres du conseil communautaire autorisent à l'unanimité le Président à solliciter le département pour une demande de subvention.

4.6 IMPLANTATION DES CONTENEURS SUR LE DOMAINE PRIVE

Rapporteur : Jean-Michel AVIAS

Monsieur le Vice-président rappelle que dans le cadre de sa compétence « collecte des déchets ménagers » la Communauté de Communes Drôme Sud Provence est amenée à installer des conteneurs sur le domaine privé.

Afin d'implanter un point de regroupement ou un point d'apport volontaire sur un terrain privé, il est nécessaire de recueillir l'accord du propriétaire. Une convention d'autorisation gracieuse, précisant le nom du propriétaire, le type de conteneur, la référence cadastrale d'implantation, la prise en charge de responsabilité de dommages et litiges par la CCDSP et la durée de ladite convention lui sera alors proposée.

Les membres du conseil communautaire autorisent à l'unanimité la signature des conventions précisées ci-dessus.

4.7 CONVENTION POUR LA DELIVRANCE DES BACS PUCES ET DES BADGES TEOMI

Rapporteur : Jean-Michel AVIAS

Monsieur le Vice-président rappelle que dans le cadre de sa compétence « déchets ménagers », pour faire suite au travail engagé par la commune de St Paul 3 Châteaux et obtenir conformément au Grenelle II de l'environnement une réduction des ordures ménagères résiduelles, la Communauté de Communes va procéder à la distribution de bacs pucés destinés à recevoir les ordures ménagères du logement ou un badge type porte-clés destiné à ouvrir la trappe du conteneur enterré.

Deux conventions de mise à disposition gracieuse, précisant les coordonnées de l'administré, les modalités d'utilisation et d'entretien, les lieux de dépôt, la prise en charge de responsabilité de dommages et litiges sont proposées en fonction du matériel mis à disposition, bac pucé ou badge.

Les membres du conseil communautaire autorisent à l'unanimité la signature de ces conventions.

4.8 AVENANT N° 2 AU CONTRAT ECO-EMBALLAGES

Rapporteur : Jean-Michel AVIAS

Monsieur le Vice-président rappelle que le conseil communautaire a validé le 16 décembre 2015 la signature d'un contrat Eco-Emballages unique couvrant l'ensemble du territoire de la communauté de communes Drôme Sud Provence (CCDSP). Ce contrat permet aux territoires qui ont mis en place le tri sélectif, de bénéficier de soutiens.

Il précise que suite à la modification de son agrément par l'arrêté du 5 janvier 2015 publié au JO n° 0013 du 16 janvier 2015, Eco-Emballages propose aux Collectivités qui le souhaitent, de soutenir le traitement des refus de tri de déchets d'emballages ménagers en combustibles solides de récupération (CSR). Ce soutien est proposé dans le cadre du soutien dit « Tarif pour la conversion énergétique » et ne concerne que les seuls refus issus des centres de tri d'emballages ménagers, à l'exclusion d'autres flux potentiels de refus notamment issus d'installations de pré-traitement mécano-biologique.

Les refus de tri de Drôme Sud Provence sont soit incinérés soit traités en CSR. L'avenant prévoit un soutien de 75€/tonne résiduelle dans le cas de refus de tri traités en CSR.

Les membres du conseil communautaire autorisent à l'unanimité, la signature de cet avenant.

5 - SPANC

5.1 RAPPORT ANNUEL DE L'ANNEE 2015

Rapporteur : Yves ARMAND

Conformément aux dispositions des articles L2224-5 et D2224-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Vice-président présente au Conseil Communautaire le rapport annuel 2015 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et précise que ce rapport porte sur le prix et la qualité de ce service et qu'il tient compte des indicateurs techniques et financiers d'exploitation, tels que prévus par la réglementation en vigueur.

Les membres du conseil communautaire prennent acte de cette présentation ; ce rapport n'est pas soumis au vote.

5.2 MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE

Rapporteur : Yves ARMAND

Monsieur le Vice-président rappelle que la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est une compétence de la Communes de Communes Drôme Sud Provence depuis le 1^{er} janvier 2014, date de création de l'EPCI. Un règlement intérieur a été validé lors du conseil communautaire du 16 janvier 2014.

Monsieur le Vice-président rappelle qu'un technicien assure la totalité du contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement collectif. Ce technicien réalisait un contrôle tous les 5 ans sur les installations du territoire de l'ancien SIVOM qui comptait 1712 installations en 2013. Les 14 communes composant Drôme Sud Provence présentant 2874 installations, monsieur le Vice-président propose de préciser la fréquence de passage du technicien et de la revoir à la baisse en la fixant à un passage tous les 8 ans. Il rappelle à cette occasion que cette fréquence, fixée en conseil et mentionnée dans le règlement de service ne peut excéder 10 ans (Article L.2224-8, III, al.2 du CGCT).

Les membres du conseil communautaire autorisent à l'unanimité, la modification de ce règlement de service.

La séance est levée par Monsieur le Président à 21h00.

*Le secrétaire de séance,
Guy FAYOLLE*

